

**PROGRAMME D'AIDE AUX SOCIÉTÉS D'HISTOIRE**

**1. Description du programme**

Le Programme d'aide aux Sociétés d'histoire du Nouveau-Brunswick encourage la recherche, la diffusion des connaissances ainsi que la conservation des ressources du patrimoine gardées en fiducie pour le public. Ces ressources peuvent être des objets ou des données historiques.

Le programme vise à aider ces sociétés à accroître leurs activités. Ainsi, les organismes participants peuvent offrir plus de services à leurs localités, aux Néo-Brunswickois et aux visiteurs.

**2. Objectifs du programme**

Le programme sert à :

- Supporter une partie des coûts de fonctionnement des sociétés d'histoire sans but lucratif œuvrant au Nouveau-Brunswick, et dont le budget annuel d'opération est inférieur à 50 000 \$;
- Encourager la publication et la diffusion de périodiques tels que les bulletins et les revues qui contiennent des études ou des recherches présentant diverses facettes du patrimoine culturel du Nouveau-Brunswick;
- Lancer un nouveau projet à contenu patrimonial.

**3. Critères d'admissibilité**

Les demandes en vertu de ce programme sont limitées à des organismes canadiens sans but lucratif qui ont leur lieu d'affaires au Nouveau-Brunswick et qui sont constitués en vertu de la *Loi sur les compagnies*.

Pour bénéficier du programme, l'organisme doit œuvrer à la promotion et à la valorisation de l'histoire locale et régionale du Nouveau-Brunswick. L'organisme devra en plus :

- Favoriser le développement de la recherche en histoire locale et régionale ainsi que la publication de ses résultats;
- Publier un périodique à contenu patrimonial et culturel, d'un tirage minimum de 150 exemplaires par numéro, dont la thématique s'intéresse au secteur du patrimoine du Nouveau-Brunswick;
- Avoir déjà publié au moins trois (3) numéros, posséder un programme de publication suivi et un fonds d'au moins six (6) titres au cours des trois (3) dernières années;

**Les organismes qui reçoivent une subvention au fonctionnement pour l'aide aux musées communautaires de la Direction du patrimoine OU une aide par le biais des Programmes pour les éditeurs et les périodiques de la Direction du Développement des Arts ne sont pas admissibles à ce programme.**

#### 4. Inscription et modalités administratives

L'objet du financement doit être précisé dans la demande. Pour les demandes de subvention retenues, le montant de la subvention sera basé sur l'information fournie, les besoins indiqués et les fonds disponibles du programme.

Aucune subvention ne sera consentie aux organismes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité. Pour être jugé complet, le présent formulaire de demande doit être rempli à l'aide du format fourni. À noter que les formulaires d'information budgétaire sur MS Excel correspondant aux questions

- # 1.5 Nombre d'employés rémunérés
- # 2.8 Participation aux programmes d'emplois et
- # 7.0 Information financière

font partie intégrante de la demande : les trois documents doivent être remplis et signés avant d'être soumis avec le reste de la demande. Le budget proposé pour l'année financière en cours ou à être complétée doit être produit.

Pour chacun des projets pouvant faire l'objet d'un financement, la date de début du projet, un résumé de celui-ci et un budget de l'organisme demandeur devra être inclus dans le formulaire.

En plus des détails relatifs aux coûts de publication et de revenus prévus, l'organisme devra joindre à sa demande un exemplaire de chacune de ses publications les plus récentes imprimées au cours de sa dernière année financière. Ces publications seront déposées au Centre de documentation de la Direction du patrimoine.

Les publications en série présenteront un Numéro international normalisé des publications en série (ISSN) qui peut être obtenu auprès de la Bibliothèque nationale du Canada.

Les sociétés devront présenter chaque année une demande de fonds, que ce soit pour la poursuite de leur programme ou pour lancer un nouveau projet. Elles devront également fournir un rapport d'activités annuelles.

Une photocopie de la charte ou des lettres patentes de la société, les documents de constitution et les règlements, si ces derniers ont été modifiés depuis la dernière application, devront être également fournis.

L'aide consentie ne pourra excéder 50% du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 5 500 \$ annuellement.

**Toutes publicités et publications conçues dans le cadre de ce programme devront faire mention de la contribution financière du gouvernement.**

**Tous les requérants qui bénéficient d'une subvention conviennent de reconnaître publiquement la participation financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick au fonctionnement de leur organisme.**

Exemple :



## 5. Date limite pour le dépôt des demandes

Les organismes qui désirent s'inscrire à ce programme doivent remplir les formulaires prévus à cette fin et fournir tous les documents demandés à la Direction du patrimoine **au plus tard le 15 avril**.

**Faire parvenir les formulaires dûment signés ainsi que la documentation pertinente à l'adresse suivante :**

<p><b>Direction du patrimoine</b> Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport C.P. 6000, 250, rue King Fredericton (N.-B.) E3B 5H1</p> <p>Téléphone : (506) 453-2324</p>
---

**Nota :** *Le Ministère peut réviser les lignes directrices du programme ou abolir celui-ci sans préavis si les fonds requis ne sont pas disponibles. Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas nécessairement l'octroi d'une subvention.*